

COMMUNE D'ALTRIPPE
Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH

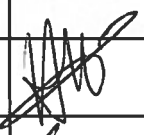


Ouverture de séance 19 h 00
 Fin de séance 20h 45


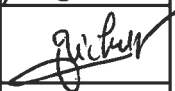


FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 JUIN 2016

Liste des délibérations :

N° de la DCS / 2016	Objet de la délibération
16/2016	Fusion des Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien
17/2016	Aire de jeux - délibération approuvant le projet et le coût des travaux
18/2016	Participation du Conseil de Fabrique aux travaux de réfection d'une cloche

Liste des membres du Conseil Municipal (par ordre alphabétique)

Nom Prénom	Fonction	Signature
ALBERT Julien	1er Adjoint	
BAURIERES Martine	Conseillère Municipale	
FISCHER Jean-Paul	Conseiller Municipal	
FRANCHINI Jean-Luc	Conseiller Municipal	Non excuse'
GOUTH Laurent	Conseiller Municipal	
KLEIN Christophe	Conseiller Municipal	

Nom Prénom	Fonction	Signature
KONIECZNY Alain	Maire	
RICHERT Rosetta	Conseillère Municipale	
SCHMITT Daniel	Conseiller Municipal	Excuse'
SCHMITT Kévin	Conseiller Municipal	
SCHMITT Laurent	2ème Adjoint	

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE

Transmis à la
CCM le 05/07/16

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – GOUTH Laurent – SCHMITT Kévin – FISCHER Jean-Paul – KLEIN Christophe - BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta

Absent excusé : SCHMITT Daniel

Absent non excusé : FRANCHINI Jean-Luc



N° 16/2016 – FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CENTRE MOSELLAN ET DU PAYS NABORIEN

Par courrier notifié le 27 avril 2016 et réceptionné dans les services de la Communauté de Communes du Centre Mosellan le 3 mai 2016, Monsieur le Préfet de Moselle a informé Monsieur le Président de la Communauté de Communes Centre Mosellan, qu'en exécution du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale arrêté le 30 mars 2016, les dispositions de l'article 35 de la loi NOTRE entrent en vigueur désormais pour sa mise en œuvre.

Et, considérant qu'en vertu de l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-026 en date du 27 avril 2016 ci-joint, un projet de fusion est prévu entre les Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien, il revient au Conseil Municipal de la commune d'ALTRIPPE de donner son accord sur le nouveau périmètre envisagé.

Cette délibération devra également déterminer le siège, le nom du nouvel EPCI et qu'en cas d'avis favorable, celui-ci ne soit pas assorti de réserve, qui sera analysé comme un avis défavorable.

Par ailleurs, 17 des 41 communes concernées par la fusion des deux communautés de communes ayant délibéré pour demander que le nouvel EPCI fusionné soit une communauté d'agglomération, M. le Préfet de Moselle sollicité expressément que la catégorie juridique du futur EPCI, communauté de communes ou communauté d'agglomération soit déterminée dans la délibération se prononçant sur le projet de fusion.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire du Centre Mosellan ayant délibéré en séance du 14 juin 2016, par un avis favorable sur le projet de fusion du périmètre entre les Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien, assorti de la création d'une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, le Conseil Municipal de la commune de ALTRIPPE est invité à :

1/ donner son accord sur le projet de fusion du périmètre entre les Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien ;

2/ solliciter dans le cadre de cette fusion, la création d'une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

3/ préciser qu'il délibérera avant le 31 décembre 2016 sur la détermination du siège et le nom du nouvel EPCI ;

4/ habiliter M. le Maire de la commune d'ALTRIPPE son représentant à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir discuté et délibéré

1/ donne son accord sur le projet de fusion du périmètre entre les Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien ;

2/ sollicite dans le cadre de cette fusion, la création d'une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

3/ précise qu'il délibérera avant le 31 décembre 2016 sur la détermination du siège et le nom du nouvel EPCI ;

4/ charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

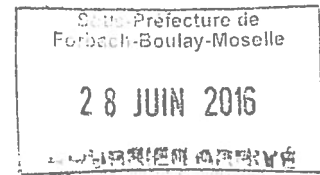
VOTE

POUR : 9 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Pour extrait conforme
Altrippe, le 25 juin 2016
Le Maire
Alain KONIECZNY



Notifié - Publié
Le 25/06/2016
Transmis à la S.P.
Le 25/06/2016

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE**

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – GOUTH Laurent – SCHMITT Kévin – FISCHER Jean-Paul – KLEIN Christophe - BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta

Absent excusé : SCHMITT Daniel

Absent non excusé : FRANCHINI Jean-Luc

N° 17/2016 – AIRE DE JEUX - DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET ET LE COÛT DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 novembre 2015, le conseil avait validé le projet d'acquisition de terrain en vue de la création d'une aire de jeux. Les travaux envisagés sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du plan régional 2016 de soutien à l'investissement pour 1200 communes de moins de 2500 habitants.

Selon les devis obtenus auprès des différents fournisseurs, les coûts pour la réalisation du projet sont estimés de la façon suivante :

Fourniture et pose des structures de jeux et mise en œuvre d'un revêtement amortissant de type sol souple 18 267.09 € H.T.

Mise en sécurité de l'accès et du site avec fourniture et pose de clôture en panneaux rigides y compris portillon d'accès 4 010.40 € H.T.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé du Maire et après en avoir discuté et délibéré
APPROUVE à l'unanimité le projet et le coût des travaux
ACCEPTE de prendre en charge la dépense dans la limite des crédits inscrits au budget communal
CHARGE le Maire de déposer un dossier de demande d'aide régionale
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

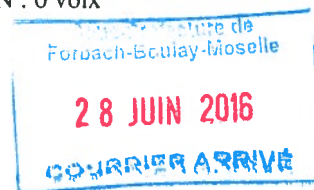
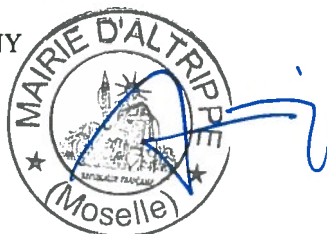
VOTE

POUR : 9 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Pour extrait conforme
Altrippe, le 25 juin 2016
Le Maire
Alain KONIECZNY



Notifié – Publié
Le 25/06/2016
Transmis à la S.P.
Le 25/06/2016

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – GOUTH Laurent – SCHMITT Kévin – FISCHER Jean-Paul – KLEIN Christophe - BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta

Absent excusé : SCHMITT Daniel

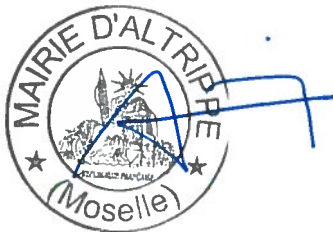
Absent non excusé : FRANCHINI Jean-Luc

N° 18/2016 – PARTICIPATION DU CONSEIL DE FABRIQUE AUX TRAVAUX DE REFECTION D'UNE CLOCHE

Le Conseil Municipal accepte la somme de 800 € (huit cent euros) du Conseil de Fabrique au titre de participation aux travaux de réfection d'une cloche à l'église d'Altrippe.

VOTE POUR : 9 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

Pour extrait conforme
Altrippe, le 25 juin 2016
Le Maire
Alain KONIECZNY



Notifié – Publié
Le 25/06/2016
Transmis à la S.P.
Le 25/06/2016

